

RÈGLEMENT NO. 1- SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES		Adopté: 26 avril, 2022
		Entrée en vigueur: 6 mai, 2022
<i>Source :</i> Loi sur l'instruction publique Conseil des commissaires Secrétariat général	<i>Amendé</i> ETSB 22-04-56 2022-04-26	<i>Numéro de référence:</i> B001

1. Les séances ordinaires du Conseil des commissaires (ci-après « le Conseil ») auront lieu le quatrième mardi de chaque mois de l'année scolaire à 19h au centre administratif de la commission scolaire Eastern Townships situé au 340, rue Saint-Jean-Bosco, Magog. (LIP 162);
2. Le secrétaire général de la CSET rédige le calendrier des séances qui sera adopté par résolution avant le 30 juin et le calendrier sera publié conformément aux exigences en matière d'avis public;
3. Les séances extraordinaires du Conseil des commissaires peuvent être convoquées par le président du Conseil ou par deux (2) commissaires sur avis de quarante-huit heures (48 h) transmis par le secrétaire général à chaque membre du Conseil. Le secrétaire général donne également un avis public de quarante-huit heures (48 h). (LIP 163);
4. Toutes les séances ordinaires et extraordinaires du Conseil sont publiques. (LIP 167);
5. Le quorum aux séances du Conseil des commissaires est de la majorité de ses membres ayant le droit de vote. (LIP 160);
6. Les commissaires peuvent participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles. Un commissaire qui participe à une séance à l'aide de tels moyens est réputé être présent à cette séance et fait partie du quorum. Au moins un commissaire ou le Directeur général doit toutefois être physiquement présent au lieu fixé pour cette séance. (LIP 169);